

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 10 février 1995, la Communauté urbaine a passé, avec l'Association pour la rénovation immobilière du Rhône (ARIM), un marché n° 950 514 R. Il s'agit d'un marché à phases sur appel d'offres restreint.

Lors de la mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Vaise, il avait été convenu avec l'ANAH d'inclure les copropriétés du 65, rue de Saint Cyr dans le périmètre de l'opération et de poursuivre une étude plus ciblée, afin de demander l'application du régime adapté à la spécificité des copropriétés récentes dégradées.

Cette étude a confirmé la nécessité d'apporter un soutien cohérent et constructif à l'élaboration d'un projet d'ensemble et d'assurer par ailleurs aux deux copropriétés un fonctionnement durable. Un dispositif spécifique doit être mis en place ; il comprend, parmi d'autres mesures, le renforcement de la mission de suivi-animation confiée à l'ARIM du Rhône, pour permettre un accompagnement des conseils syndicaux pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de réhabilitation du bâti et de réorganisation des espaces extérieurs.

Par ailleurs, le 6 juillet 1995, le conseil de communauté demandait à l'ARIM du Rhône de louer un local plus important que celui prévu dans le marché initial pour l'accueil du public, afin d'élargir la fonction de ce local à une action d'information du public sur les actions du plan de développement de Vaise menées par la Communauté urbaine.

Un avenant n° 1 au marché a été ainsi signé le 24 juillet 1995. Après deux années de suivi-animation, l'ARIM du Rhône constate que le surcoût d'exploitation sera limité à 50 652 F TTC pour les trois ans au lieu des 250 000 F TTC prévus dans l'avenant n° 1.

Le présent rapport propose de modifier le marché n° 950 514 R, d'une part, pour renforcer la mission de suivi-animation confiée à l'ARIM du Rhône, auprès des copropriétés dégradées du 65, rue de Saint Cyr, d'autre part, pour réajuster à la baisse la participation de la Communauté urbaine aux frais d'exploitation générés par le local d'animation.

Le renforcement de la mission de suivi-animation de l'ARIM porterait sur plusieurs points :

- l'assistance dans l'élaboration d'un projet d'amélioration des espaces extérieurs afin de prendre en compte les besoins réels des habitants. Cette mission porterait sur les aspects techniques, juridiques et financiers du projet et de sa mise en œuvre. Elle se déroulerait en 1998, parallèlement au montage de l'opération de réhabilitation du bâti. Son montant est chiffré à 172 739 F HT, soit 208 323 F TTC ;

- l'assistance et la recherche de solutions pour les propriétaires occupants insolvables. Elle se déroulerait en 1998. Son montant est chiffré à 72 966 F HT, soit 87 997 F TTC ;

- la médiation, pendant la durée des travaux, entre les occupants et les conseils syndicaux. Elle se déroulerait pendant 6 mois en 1999. Son montant est chiffré à 14 898 F HT, soit 17 967 F TTC,

soit un total de 260 603 F HT et de 314 287 F TTC.

Ces missions seraient confiées, par la Communauté urbaine, à l'ARIM du Rhône, par un avenant au marché n° 950 514 R dont elle est actuellement titulaire.

Par ailleurs, le surcoût d'exploitation du local d'information serait fixé à 42 000 F HT, soit 50 652 F TTC pour les trois années de l'OPAH.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'élèverait à 302 603 F HT, soit 364 939,21 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon a donné un avis favorable et motivé à la passation de cet avenant, lors de sa séance du 24 février 1998 ;

B - Propose d'accepter le surcoût de la mission de suivi-animation de 260 603 F HT et le rajustement du surcoût d'exploitation du local d'animation à 42 000 F HT, ce qui porte le montant total du marché à 2 619 635 F HT, de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché n° 950 514 R passé avec l'ARIM du Rhône, selon les conditions exposées ci-dessus et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu le marché n° 950 514 R passé avec l'ARIM du Rhône le 10 février 1995 ;

Vu sa délibération en date du 6 juillet 1995 ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 24 juillet 1995 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 février 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le surcoût de la mission de suivi-animation de 260 603 F HT et le rajustement du surcoût d'exploitation du local d'animation à 42 000 F HT, ce qui porte le montant total du marché à 2 619 635 F HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 950 514 R passé avec l'ARIM du Rhône, selon les conditions exposées ci-dessus.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 622 800 - fonction 0653 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,